

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2015**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quinze, le lundi treize avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 07 avril 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :
M. MARTINACHE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme BOILEAU, Melle JARY, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FERRERI donne pouvoir à M. PELISSIER
Mme FUENTES donne pouvoir à M. MOMPLOT
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme CHOULET
Mme GRGURIC donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ
Mme GROSPEAUD donne pouvoir à Mme MOHEN-DELAPORTE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. ALBERO MARTINEZ.

Le Conseil Municipal du 13 avril 2015 a été préparé par :

I. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ
Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

II. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

III. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Melle JARY, M. CADET

IV. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Jeudi 09 avril 2015

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. GIBERT, Mme BIENTZ

Absente excusée : Mme PONCHARD

Absent : M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des finances :

Date : Jeudi 26 mars 2015

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. SAUNIER

Absents excusés : M. BENAICHE, M. ALBERO MARTINEZ

Date : Mercredi 08 avril 2015

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. SAUNIER, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Jeudi 09 avril 2015

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET

Absents : Melle JARY, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Jeudi 26 mars 2015

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, Mme GRGURIC

Absents excusés : M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2015-046 du 26 février 2015 : Marché public de fourniture de couches jetables pour les structures d'accueil petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-047 du 27 février 2015 : Contrat avec l'Association Donner à Entendre pour l'intervention d'une conférencière, Marie-Fabienne BORY le samedi 21 mars 2015 dans le cadre d'une conférence sur « Hergé et Tchang ».
- Décision Municipale n°2015-048 du 14 février 2015 : Contrat de service d'Applicatifs Hébergés.
- Décision Municipale n°2015-049 du 14 février 2015 : Contrat de maintenance logicielle.
- Décision Municipale n°2015-050 du 24 février 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Remplacement du transformateur équipant le poste « LUMEN ».

- Décision Municipale n°2015-051 du 13 février 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché pour travaux de peinture dans les bâtiments communaux.
- Décision Municipale n°2015-052 du 17 février 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11780 - plan n°5368 – division n°30.
- Décision Municipale n°2015-053 du 17 février 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11781 - plan n°4889 – division n°25.
- Décision Municipale n°2015-054 du 18 février 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11782 - plan n°4890 – division n°25.
- Décision Municipale n°2015-055 du 23 février 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11783 – case n°35 – columbarium de l'Espérance.
- Décision Municipale n°2015-056 du 26 février 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11784 – case n°36 – columbarium de l'Espérance.
- Décision Municipale n°2015-057 du 23 février 2015 : Analyses mensuelles de l'eau de la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-058 du 27 février 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11785 - plan n°4891 – division n°25.
- Décision municipale n°2015-059 du 02 mars 2015 : Contrat d'occupation d'un local communal à usage commercial sis 32 Chemin de Meaux à Neuilly-Plaisance à la SELARL « Pharmacie de Plaisance » représentée par Madame LE MOULT Karina Docteur en Pharmacie.
- Décision Municipale n°2015-060 du 02 mars 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 au marché n°2015-02 relatif à l'acquisition de séjours de vacances 6/12 ans – séjour équestre (lot 1).
- Décision Municipale n°2015-061 du 06 mars 2015 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-062 du 03 mars 2015 : Marché public de maintenance du logiciel CIVIL NET FINANCES.
- Décision Municipale n°2015-063 du 03 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11786 - plan n°660 – division n°03.
- Décision Municipale n°2015-064 du 05 mars 2015 : Convention de formation avec la société ARPEGE pour la réalisation d'une demi-journée de formation au logiciel Espace Famille le 26 mars 2015.
- Décision Municipale n°2015-065 du 05 mars 2015 : Convention de formation avec la société ARPEGE pour la réalisation d'une demi-journée de formation au logiciel Concerto Opus le 26 mars 2015.
- Décision Municipale n°2015-066 du 04 mars 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics – marché complémentaire relatif à l'acquisition d'un séjour thématique à dominante équestre pour les 6/12 ans du 25 avril au 1^{er} mai 2015.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2015 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2015
011	Charges à caractère général	8 389 012,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 321 422,39
014	Atténuation de produits	1 530 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 802 115,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		29 042 550,15
66	Charges financières	792 877,21
67	Charges exceptionnelles	60 296,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		29 905 723,36
023	Virement à la section d'investissement	513 251,07
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	520 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 033 251,07
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 938 974,43
013	Atténuations de charges	115 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 795 166,00
73	Impôts et taxes	20 008 269,00
74	Dotations, subventions et participations	8 179 439,43
75	Autres produits de gestion courante	430 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		30 527 874,43
76	Produits financiers	300 000,00
77	Produits exceptionnels	11 100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		30 838 974,43
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		100 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 938 974,43

Chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2015
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	472 278,00
204	Subventions d'équipement	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 919 783,96
23	Immobilisations en cours	689 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 181 061,96
16	Emprunts et dettes assimilées	694 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		734 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 915 061,96
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 570 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		5 670 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 585 061,96
13	Subventions d'investissement	473 231,67
16	Emprunts et dettes assimilées	3 241 579,22
23	Immobilisations en cours	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		3 719 810,89
10	Dotations et fonds divers (sauf 1068)	450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00
024	Produit des cessions	1 800 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 262 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 981 810,89
021	Virement de la section de fonctionnement	513 251,07
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	520 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 570 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 603 251,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 585 061,96

II. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 - ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Après l'exposé du projet de budget assainissement, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2015, équilibré tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015
011	Charges à caractère général	157 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00
66	Charges financières	73 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	260 000,00
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	90 000,00
	<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>350 000,00</u>

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015
70	Produits et taxes	350 000,00
	<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>350 000,00</u>

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
204	Subvention d'équipement versée	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00
	<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>520 000,00</u>

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2015
10	Dotations, fonds divers & réserves	40 000,00
16	Emprunts et dettes	390 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	430 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	90 000,00
	<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>520 000,00</u>

III. TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Afin de pérenniser les ressources des collectivités territoriales, la loi de finances a maintenu dans le cadre de la péréquation plusieurs fonds nationaux de garantie des ressources communales ce qui amènera à un prélèvement conséquent sur nos ressources potentielles.

Le montant définitif n'a pas été communiqué à ce jour, mais sera sans aucun doute de plus d'un million d'euros.

Néanmoins, conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis toujours, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente et ce, pour la 9^{ème} année consécutive.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation25,11 %
- Taxe foncière bâti18,29 %
- Taxe foncière non bâti37,14 %
- Cotisation foncière des Entreprises27,76 %

IV. TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur le revenu net qui sert de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, est redevable par foyer fiscal, quelque soit le nombre de personnes le composant.

Le vote s'effectue sur le taux et non plus sur le produit attendu.

Chaque année, le taux de la TEOM est calculé en fonction du coût généré par la collecte et le traitement des ordures ménagères, au vu notamment des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Ainsi l'état de notification "1259 TEOM" fait apparaître des recettes prévisionnelles suffisantes pour ne pas augmenter le taux.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis de nombreuses années, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2015 à 8,35 %.

V. SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2015.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

Mme BONGARD s'abstient pour l'APACLES.

M. VALLEE s'abstient pour la Mission Locale.
Mme LAMAURT s'abstient pour l'association Mille-pattes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	135,00
Amicale du personnel	60 000,00
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 600,00
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	180 000,00
APACLES ass. pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	66 850,00
APAJHR ass. adultes et jeunes handicapés (Institut Médico-Educatif de ROSNY)	900,00
Arc en Ciel	1 800,00
ATCI accueil comité initiative tourisme	300,00
CLCV consommation, logement et cadre de vie	900,00
Club Photo	350,00
Croix Rouge Française (Délégation de Neuilly-Plaisance)	1 800,00
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	10 000,00
FNACA fédé. natio. des anciens combattants Maroc Tunisie	180,00
Atelier de Plaisance	1 450,00
FSE foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	3 600,00
Horizon Cancer	1 350,00
Hôtel Social 93	1 800,00
La Maison de la Colline – Alcsar	450,00
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	3 600,00
Mille Pattes	150,00
Neuilly-Plaisance ville Fleurie	1 800,00
Réseau Océane	500,00
NPS Neuilly-Plaisance sports	315 000,00
Prévention routière	350,00
Rosnymage Productions	2 000,00
Roller loisir plaisance	1 800,00
Secours catholique	450,00
Mission locale	22 500,00
Société nautique du Perreux	1 800,00
Association HEMAN	5 000,00
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	450,00
VIVALDI a dit	2 700,00
Caisse des écoles	100 000,00
CCAS	192 000,00

VI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Par délibération 98-11-127 du 26 novembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé la création de la mission intercommunale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance.

Suite à la demande de la ville de Neuilly-sur-Marne d'adhérer à cette structure, les statuts en vigueur vont être modifiés.

La nouvelle dénomination proposée sera « Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois », en référence au nom du contrat de développement territoriale du secteur.

Les modalités de désignation de la présidence seront modifiées selon le principe d'une présidence et deux vice-présidences tournantes, d'une durée de 2 ans.

Le siège social sera situé 3 rue de Rome – Parc de Nanteuil - Bâtiment Robert Schuman à Rosny-sous-Bois.

L'association sera désormais habilitée à intervenir sur la commune de Neuilly-sur-Marne.

Le nombre de représentants de chaque ville sera augmenté. Il passera à 2 pour la ville de Neuilly-Plaisance.

Par arrêté 2014-55 du 22 mai 2014, Monsieur le Maire a délégué à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation sa représentation au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il convient par conséquent de désigner un membre du Conseil Municipal en qualité de représentant supplémentaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Mehrez ASSAS en qualité de représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois.

VII. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - AVENANT N° 2014-001.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Lors de la séance du 11 février 2014, le Conseil Municipal a adopté les termes du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) portant sur la période 2013-2016.

Le CEJ est un outil de financement dont dispose la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue de développer et d'améliorer l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (public visé : de 2 mois à 17 ans) sur le territoire national. Ces financements viennent en sus des

subventions de fonctionnement classiques touchés au titre de la petite enfance (PSU) et de l'enfance-jeunesse (PSO).

Pour rappel, le contrat signé en 2014 finance les actions suivantes :

- Maintien de 20 places réservées à la crèche Pili-Pili (La Maison Bleue).
- Maintien de l'élargissement de l'accueil de loisirs des 6/11 ans au service jeunesse les mercredis de 14h à 18h en plus de celui du matin de 10h à 12h.
- Maintien de l'accueil de loisirs des 11/15 ans les mercredis de 14h à 18h, qu'ils soient inscrits ou non dans le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), au service jeunesse.
- Organisation de séjours pour les 6/15 ans fréquentant le service jeunesse.
- Elaboration d'un diagnostic des activités d'accueil loisirs et périscolaires des 6/17 ans et du secteur petite enfance.

L'ouverture de la structure Pirouettes-Cahouettes le 17 mars 2014 permet également de bénéficier de ces financements. Les 20 places nouvellement créées ont ainsi été intégrées au CEJ via l'avenant n° 2014-001.

Il est à noter que les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et que l'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les actions/activités précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2014-001 au Contrat Enfance Jeunesse.

VIII. REMBOURSEMENT DES INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La rémunération des agents ayant participé à l'envoi de la propagande électorale fait l'objet d'un remboursement par les services de l'Etat. Cette procédure est formalisée par une convention passée avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ce remboursement s'opère sur la base d'une somme forfaitaire attribuée par enveloppe envoyée à chaque électeur se trouvant inscrit sur les listes électorales au 28 février 2015. Cette somme est fixée par la Préfecture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la mise sous pli des documents électoraux des élections départementales.
- **ACTE** que la somme forfaitaire attribuée par la Préfecture, relative à l'envoi de la propagande électorale pour les élections départementales sera reversée au budget de la commune sur la base du prix de l'enveloppe fixé par circulaire préfectorale, soit :

- * pour le premier tour du scrutin : nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015 multiplié par 0.30 € jusqu'à 6 binômes de candidats et 0.04 € par binôme de candidats supplémentaire.
 - * En cas de second tour de scrutin : nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015 multiplié par 0.20 € jusqu'à 2 binômes de candidats et 0.02 € par binôme de candidats supplémentaire.
- **INDIQUE** que le personnel ayant procédé à l'envoi de la propagande électorale pour les élections départementales sera rémunéré sur cette même base du prix de l'enveloppe fixé par une circulaire préfectorale de la manière suivante, soit 0.30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0.04 € par binôme de candidats supplémentaire pour le premier tour du scrutin et 0.20 € par électeur inscrit jusqu'à 2 binômes de candidats et 0.02 € par binôme de candidats supplémentaire en cas de second tour de scrutin.

IX VŒU RELATIF AU COLLECTIF « MAIRES EN COLERE ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Loi MAPTAM, loi NOTRe, réforme de la DGF, multiplication des normes, des contraintes et des schémas en tous genres... Toutes ces lois, réformes et dispositions, sont prises sans aucune concertation et en dépit du bon sens. Le Gouvernement agit à la hussarde pour spolier les pouvoirs et les ressources des communes. Nos concitoyens en seront les premières victimes !

A partir du 1^{er} janvier 2016, le Gouvernement a décidé de récolter lui-même, les fruits d'années d'efforts et de labeur de la part des élus locaux, pour les donner à une entité technocratique : les territoires et la Métropole du Grand Paris.

Alors que la réduction du train de vie de l'Etat est une priorité absolue, c'est un nombre incalculable de collaborateurs et de fonctionnaires que devront financer les contribuables.

Ces lois, réformes et dispositions vont bouleverser le quotidien des citoyens et alourdir leurs démarches. Elles vont ponctionner une part importante du budget des communes et les déposséder de leurs prérogatives essentielles. Demain, qui va s'occuper de nos enfants et de nos aînés ? Qui va financer nos crèches ? Qui va s'occuper de nos logements ? Qui va décider de l'urbanisme de nos villes ? Qui va entretenir nos routes, nos rues et nos trottoirs ?

Pour de nombreuses questions de la vie courante, les services municipaux ne seront plus les interlocuteurs des citoyens. Il faudra s'adresser au siège du territoire ou à la métropole.

Quant aux Offices Publics de l'Habitat, outils sociaux les plus proches des réalités et des besoins des concitoyens, ils seront centralisés et perdront par conséquent leur fonction de lien social.

Les Maires sont encore les femmes et les hommes politiques préférés des Français. Ils ont une proximité sans égal avec leurs habitants et comprennent mieux que quiconque leurs préoccupations quotidiennes, leurs difficultés et leurs aspirations.

Les élus et les services municipaux sont, pour nombre de nos concitoyens, l'unique intermédiaire entre l'Etat et ses administrations, parfois aveugles et implacables. Dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, ils sont toujours à l'écoute et constituent souvent le dernier recours.

Nous croyons à l'efficacité de ces services rendus aux usagers.

Nous voulons continuer à protéger nos concitoyens, face à une crise particulièrement dure.

Nous voulons préserver la démocratie locale et les services publics de proximité.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance a décidé de rejoindre le collectif « J'aime ma ville, Maires en colère ! », afin de préserver la démocratie locale et de défendre les Nocéens, fiers de leur Ville, fiers de leur appartenance.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que l'on adopte ce soir, le principe de l'adhésion au dispositif « j'aime ma ville » et que l'on rejoigne le collectif des « Maires en colère ».

Mme SUCHOD, M. SAUNIER et Mme BIENTZ décident de ne pas participer au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour,

- **ADOpte** le principe de l'adhésion au dispositif « j'aime ma ville » et décide de rejoindre le collectif des « Maires en colère ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.